



Séance plénière du 14/03/2019 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les dispositions fiscales relatives au deal pour l'emploi (n° 3482)

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Notre groupe se réjouit que le volet fiscal du *jobsdeal* soit aujourd'hui mis à l'ordre du jour de la séance plénière.

Le *jobsdeal* est un ensemble cohérent de mesures fortes permettant de stimuler l'emploi. Le soutien à la création d'emplois permet de réduire le taux de chômage et de garantir le maintien d'une protection sociale de qualité pour tous sur le long terme.

Ces dernières années, les résultats en termes d'emploi sont particulièrement positifs. Les chiffres de l'ONSS indiquent que 44.206 nouveaux jobs ont été créés en un an, c'est du jamais vu. Avec 42.233 créations d'emplois, le secteur privé a été le plus grand contributeur de nouveaux jobs dans notre pays en 2018. De plus, pour la première fois, 7 Belges sur 10 âgés de 20 à 64 ans travaillent. Ces chiffres confirment la tendance positive enclenchée depuis le début de la législature sur le marché de l'emploi.

Malgré les progrès importants dans le recul du chômage et dans le nombre d'emplois créés, le taux de chômage demeure élevé et le taux d'activité est encore insuffisant.



Séance plénière du 14/03/2019 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les dispositions fiscales relatives au deal pour l'emploi (n° 3482)

Le nombre d'emplois vacants continue d'augmenter dans notre pays. Nous devons y apporter des réponses. Au quatrième trimestre 2018, les entreprises belges offraient encore 141.700 emplois vacants<sup>1</sup>. La problématique de la pénurie, qui ralentit notre économie, se pose dès aujourd'hui et requiert des mesures concrètes. C'est tout l'intérêt du *jobsdeal*.

Un premier point essentiel dans cette problématique est la cohérence et la complémentarité avec les initiatives des Régions.

Dans le cadre de cette proposition de loi, l'exonération de certaines primes régionales à la formation prévue instaure un incitant supplémentaire pour le suivi d'une formation professionnelle menant à un métier en pénurie.

Les personnes au chômage seront ainsi encouragées à entreprendre une formation conduisant à un métier en pénurie. La mesure permet de remplir simultanément deux objectifs : elle implique plus d'emplois et ce, dans des secteurs qui ont réellement besoin de main-d'œuvre.

Il s'agit d'un soutien important car les personnes au chômage se trouvent souvent dans une situation économique difficile. La mesure permettra d'augmenter leur revenu net et d'alléger leur charge fiscale. Elle a ainsi une finalité tant économique que sociale. Pour notre groupe, l'emploi est le meilleur rempart contre la pauvreté et la meilleure garantie de voir son pouvoir d'achat augmenter.

---

<sup>1</sup> Chiffres de Stabel : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>



Séance plénière du 14/03/2019 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les dispositions fiscales relatives au deal pour l'emploi (n° 3482)

La proposition de loi prévoit en outre que le nombre d'heures supplémentaires, avec un traitement fiscal avantageux, est temporairement porté de 130 à 180 heures. L'augmentation existante à 360 heures pour le secteur de l'horeca est maintenue, tout comme l'augmentation permanente à 180 heures pour le secteur de la construction.

En allégeant le régime fiscal pour un plus grand nombre d'heures, de nombreux travailleurs verront leur salaire net augmenter. Quant aux employeurs, ils verront leur charge salariale s'alléger (avec la dispense de versement de précompte professionnel). Par ailleurs, étant donné que le travail coutera moins cher aux entreprises concernées, celles-ci auront la possibilité de se développer et d'embaucher davantage.

Enfin, la mesure dite « *pensioenval* » est très positive. Dans la pratique, il s'est avéré qu'une revalorisation des montants bruts de pension décidée par le gouvernement n'entraînait pas, dans tous les cas, une augmentation des montants nets de pension. Il n'est évidemment pas normal qu'une augmentation du montant brut de pension entraîne, *in fine*, une diminution du montant net de pension. La proposition vise donc à corriger cette anomalie fiscale afin que ladite revalorisation soit effective pour tous.

Monsieur le Président,

Chers collègues,



Séance plénière du 14/03/2019 : proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les dispositions fiscales relatives au deal pour l'emploi (n° 3482)

Comme ce texte le démontre à nouveau, la création d'emplois reste la priorité sous l'actuelle législature.

Le *jobsdeal* s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la sécurité sociale et du pouvoir d'achat des travailleurs. Il s'agit d'un paquet de mesures favorables tant pour les travailleurs que les employeurs.

C'est donc avec enthousiasme que le groupe MR votera favorablement la proposition de loi aujourd'hui à l'examen, ainsi que le volet social qui arrivera très prochainement en séance.